

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'AGORA YONNE, SERVICE DES MESURES JUDICIAIRES DE L'UDAF

I. L'UDAF de l'Yonne

L'UDAF de l'Yonne est une institution départementale chargée de **promouvoir, défendre et représenter les intérêts de toutes les familles** vivant sur le territoire français, quelles que soient leurs croyances ou leurs appartenances politiques.

Union et non fédération d'associations, elle permet aux familles de s'exprimer, **dans toute leur diversité**, pour une **politique familiale globale, innovante et forte**.

L'UDAF de l'Yonne représente toutes les familles ycaunaises, qu'elles soient mariées ou non, qu'elles soient françaises ou étrangères en situation régulière.

L'UDAF de l'Yonne n'a pas pour vocation de promouvoir un modèle de famille, mais c'est aux familles que reviennent la liberté et la responsabilité de déterminer les orientations de leur propre vie.

L'UDAF de l'Yonne est présente pour favoriser son développement, son autonomie et son insertion dans le respect de la dignité des Familles.

L'UDAF de l'Yonne est l'outil des familles, pour véhiculer leur voix auprès des Pouvoirs Publics et des Institutions du département.

L'UDAF de l'Yonne est dotée de deux services :

- **AGORA Yonne, le service des Mesures Judiciaires**

- SVA, le Service Vie Associative

II. L'exercice de la mesure par AGORA Yonne, Service des Mesures Judiciaires de l'UDAF

A l'Ouverture de la mesure :

Dans les 30 jours suivant la décision du Juge des Tutelles, le **Délégué** et son **Chef de Pôle** viendront vous rencontrer à votre domicile. Vous recevrez un courrier vous informant de la date.

Le jour de cette première rencontre, nous vous demandons de nous fournir **tous les éléments de votre situation**, de manière à :

- ▶ Prévenir tous les organismes dont vous dépendez (CAF, MSA, EDF, banque...);
- ▶ Evaluer vos besoins (logement, assurance, santé, insertion professionnelle...);
- ▶ Etablir, pour les régimes de curatelle et tutelle, **un inventaire obligatoire de vos biens et dettes** que nous remettrons rapidement au Juge des Tutelles.
Cet inventaire se fera en présence de tiers de votre choix.
Selon la valeur de vos biens, nous pourrions faire intervenir un professionnel que nous choisirons **avec vous** et **en tenant compte de vos moyens financiers**.

Nous déterminerons ensemble :

- ▶ Votre budget, qui pourra évoluer tout au long de la mesure;
- ▶ Vos premiers projets : achats de meubles, articles ménagers, vacances...

Nous effectuerons ensemble des démarches urgentes comme :

- ▶ Souscrire les assurances qui pourraient manquer à votre protection;
- ▶ Ouvrir vos droits aux prestations ou revenus (allocation logement, APA...);
- ▶ Recourir aux services dont vous avez besoin (aide-ménagère, portage de repas...).

Ensemble nous mettrons en place des moyens bancaires :

- ▶ Ouverture d'un compte individuel de fonctionnement (uniquement pour les mesures civiles) auquel seul notre Service Mandataire aura accès.

Mais avant, nous vous en demanderons l'autorisation par écrit.

- ▶ Utilisation de votre compte courant bancaire pour la mise à disposition des sommes décidées en fonction de votre budget.
- ▶ Délivrance d'une carte de retrait simple ou de paiement pour retirer les sommes nécessaires aux besoins du quotidien.

En cas de curatelle renforcée et de tutelle uniquement :

► Suspension de l'utilisation des chèquiers et cartes de paiement dont vous disposez sur l'ensemble de vos comptes bancaires.

Nous examinerons votre situation sur le plan juridique :

► Assistance et accompagnement dans une procédure déjà engagée ou à engager (pension alimentaire, divorce, droit de visite et d'hébergement, successions...);

► Conseil juridique ;

Vous pourrez bénéficier du service juridique tout au long de votre mesure (dégât des eaux, contentieux, régime matrimonial, pacs...)

Durant la vie de votre mesure :

Le Délégué vous **accompagne** pendant la durée de la mesure et répond à toutes vos questions et préoccupations.

Il a pour mission d'élaborer avec vous **le document individuel de protection**.

Ce document sera réalisé avec **votre participation**.

Il faudra déterminer **les objectifs** généraux et personnels de votre mesure de protection et tout mettre en œuvre pour leur réalisation.

Pour cela nous vous **accompagnerons** dans l'accomplissement des démarches nécessaires, constituerons à votre demande des économies pour alimenter un projet, vous aiderons à devenir autonome ou plus autonome.

Votre projet ainsi que votre budget pourront **évoluer** tout au long de votre accompagnement, en fonction de vos nouveaux besoins et souhaits ainsi que des changements qui interviendront dans votre vie (déménagement, naissance...).

► Nous construirons ensemble votre budget en tenant compte de votre situation financière. Nous vous transmettrons vos comptes de gestion mensuels.

► Vous définirez avec votre Délégué le rythme de vos rencontres, ainsi que leur lieu. Nous voulons privilégier la rencontre à votre domicile, mais nous respecterons votre choix.

Sur appel téléphonique, vous pourrez également bénéficier d'un rendez-vous;

► Vous pourrez le joindre par téléphone aux jours et heures de sa permanence; En cas d'urgence et en dehors de ces plages définies, un Délégué d'astreinte prendra votre message et le transmettra à votre délégué;

► Vous pourrez également correspondre par courrier ou par mail avec votre Délégué.

Durée et fin de la mesure :

La durée de la mesure est précisée par le jugement. Cette durée est inscrite dans votre document individuel de protection.

Une mesure de protection prend fin :

- ▶ A sa date d'échéance, si elle n'est pas renouvelée par le Juge;
- ▶ A votre simple demande auprès du Juge et avec son accord;
- ▶ Ou par une demande conjointe auprès du Juge, avec le Délégué, l'un de vos proches, **sur la base d'un certificat médical à vos frais, constatant la disparition des causes** qui vous ont conduit à bénéficier de la mesure, l'amélioration de votre autonomie et qualité de vie.

Pour cela, le juge, comme lors de l'ouverture, vous auditionne ainsi que le Délégué et par extension vos proches.

Le jugement prononçant la fin de votre mesure de protection vous restitue **votre pleine capacité**.

III. Vos droits et devoirs, vos moyens d'expression, vos espaces de participation

AGORA Yonne, Service des Mesures Judiciaires de l'UDAF s'engage à respecter vos droits et libertés tels qu'ils sont décrits dans la Charte des personnes majeures protégées ci-jointe dans ce livret d'accueil.

En contrepartie, vous avez des devoirs envers notre association et ses salariés.

Ces engagements réciproques constituent **la Charte des droits, des libertés et devoirs du Bénéficiaire** de la mesure de protection ou d'accompagnement.

Nous vous devons le respect de :

- ▶ Votre **dignité**;
- ▶ Votre **intégrité physique et morale** : aucun comportement violent physique ou verbal, aucune maltraitance par la tenue de propos ou d'attitudes méprisantes ou dégradantes...;
- ▶ Votre **vie privée** et de votre **intimité** : aucun jugement sur votre mode et vos conditions de vie, sur le choix de vos fréquentations, aucune intervention indiscrete dans votre vie de couple ou de famille...;
- ▶ Votre **Sécurité** : assurances souscrites, conformité des installations vérifiée...;
- ▶ Vos **croyances** : aucun comportement discriminatoire sur le choix et la pratique d'une religion;
- ▶ Votre **choix de lieu de vie** : obligation de tout mettre en œuvre pour notamment assurer votre maintien à domicile lorsque c'est votre choix et que vous en avez les moyens et qu'il n'existe pas d'avis médical contraire;

► **Vos liens familiaux et sociaux.**

Nous devons également vous fournir :

- **Une écoute**, tout au long de l'exercice de votre mesure
- **La confidentialité** des informations vous concernant en référence à la CNIL et à l'autorisation à laquelle vous aurez consenti pour la collecte et le traitement de vos données personnelles dès l'ouverture de la mesure
- **L'accès à toute information relative à votre dossier** (sauf disposition législative contraire)
- **Un accompagnement individualisé** adapté, tenant compte de vos choix de vie et de vos moyens pour les réaliser;
- **Une information transparente et complète** sur votre situation budgétaire : les actions engageant votre patrimoine, la remise de comptes de gestion mensuels, la conclusion d'un contrat-budget;
- **L'accès à un recours, une médiation** en cas de désaccord ou d'incompréhension entre vous et votre Délégué.

De votre côté, vous avez aussi des obligations envers notre Association et ses salariés. Nous attendons de vous que vous :

- **Respectiez** l'ensemble des salariés et leur travail;
- **Coopérez** avec votre délégué dans l'exercice de votre mesure et soyez fidèle aux engagements prévus d'un commun accord;
- **Acceptez nos contraintes de service** en appelant, le jour de la permanence téléphonique (sauf urgence), en prenant rendez-vous pour nous rencontrer et en acceptant les éventuels changements de Délégué;
- **Acceptez de jouer la transparence** en informant le Service Mandataire de tout changement susceptible d'avoir des conséquences sur le suivi de votre mesure, afin de faciliter le travail d'accompagnement et d'instaurer une véritable relation de confiance et de coopération.

Les voies de recours :

Vous n'êtes pas d'accord avec votre Délégué?

Vous pensez ne pas recevoir toutes les explications attendues ?

Vous estimez n'avoir pas été entendu de façon satisfaisante par AGORA Yonne, le Service des Mesures Judiciaires de l'UDAF?

► **Vous pouvez écrire ou contacter le Chef de Pôle ou la Direction d'AGORA Yonne qui mettront tout en œuvre pour prendre en compte, vos demandes et vos attentes.**

Votre participation au service :

Nous souhaitons que votre expression soit prise en compte pour améliorer continuellement le service que l'on vous rend au travers de la mesure de protection.

Pour cela, nous mettons à votre disposition 3 instances dont vous pouvez faire partie :

► **La Commission Ethique et Financière :**

Vous pouvez la solliciter pour une **aide à la décision financière, à un projet de vie** ou bien en **cas de désaccord** relativement à un projet ou à la gestion de votre situation.

La commission favorise ainsi la discussion : nous vous reconnaissons sujet et acteur de votre propre vie et **vous donnons les moyens de vous réapproprier les choix qui déterminent votre quotidien.**

► **Le Conseil des Bénéficiaires** de mesures de protection :

Il a pris naissance courant juin 2009. 4 rencontres dans l'année réunissent les participants pour mettre en évidence les points qu'ils souhaitent voir améliorer dans le service rendu par notre association.

Un journal semestriel en fait le compte rendu et vous est diffusé à l'occasion des rencontres avec votre délégué.

Ce Conseil a pour but de faire coïncider notre intervention avec votre projet de vie, dont vous êtes le principal acteur.

► **La Commission de Médiation :**

Créée à l'initiative du Conseil des Bénéficiaires, vous pouvez la solliciter en cas de difficulté relationnelle avec votre Délégué et de son Chef de Pôle. Cette commission, élargie au président du Conseil des Bénéficiaires et à un Administrateur de l'UDAF, vous écoutera et rendra une décision **en tenant compte de votre avis.**